

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du lundi 15 décembre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-035-18723/25/BM**

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Centre International de Poésie Marseille (CIPM) pour l'année 2026 - Approbation d'une convention - MGDIS n°13013**

146114

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini la nouvelle politique culturelle métropolitaine construite collectivement par la commission dédiée.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi affirmé que sa politique culturelle devait répondre à plusieurs impératifs que sont :

- La construction d'une politique culturelle métropolitaine.
- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle sur l'ensemble du territoire.
- La visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique.
- Et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :

- Le rayonnement et l'attractivité.
- La mise en réseau des équipements et des projets.
- L'équilibre territorial.
- La capacité et la fréquentation.
- Les caractéristiques techniques et financières.

Dans ce cadre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association Centre International de Poésie Marseille.

L'association vise à être une institution de référence au service de la poésie contemporaine. En tant que telle, elle s'appuie sur un lieu, qui est le cœur de ses activités et le site de sa bibliothèque. Le CipM est avant tout un lieu de rencontres : rencontres avec les œuvres, rencontres entre les poètes, rencontres avec les invités d'autres disciplines, rencontres entre les divers invités et les différents publics.

En 2026, l'association poursuit un programme d'actions avec les écrivains et poètes auprès des différents publics, à Marseille et sur le territoire métropolitain : plus de 200 auteurs conviés à lire et intervenir, selon divers formats, dans le cadre de 80 événements publics et ateliers. En parallèle : travail et rayonnement de la bibliothèque du cipm, expositions et résidences, édition. Le réseau des médiathèques à l'échelle métropolitaine et le nouveau salon du livre métropolitain permettent de nombreuses synergies.

1. La bibliothèque du cipm et ses actions : développement des acquisitions et de l'accompagnement des publics ; travail spécifique avec les médiathèques et associations des qpv au niveau de la métropole Aix-Marseille Provence ; choix d'un système intégré de gestion (sigb), via l'expertise du réseau des médiathèques métropolitaines, mise en place de modules de formation professionnelle autour de la poésie à destination des agents des médiathèques sur le territoire métropolitain.
2. Programme de résidences de lecture, d'écriture et de traduction collective. Une résidence d'écriture en lien avec le réseau des médiathèques métropolitaines ; et un grand atelier de traduction collective, en lien avec le salon du livre métropolitain.

3. Programme annuel de rencontres publiques : lectures " solos ", événements collectifs autour d'un éditeur, d'une revue, d'un thème ; expositions ; partenariats avec des festivals. Programmation pour le salon du livre métropolitain d'un grand événement autour de 10 auteurs et autrices du territoire métropolitain.

4. " L'école du cipm " : nombreuses actions d'éducation artistique et culturelle, en milieu scolaire, en médiathèques, en centres aérés. Workshops avec l'université et les écoles d'art, ateliers d'écriture adultes, conférences thématiques... multiplication d'actions pédagogiques autour de la poésie, pour tous les publics, à l'échelle de la métropole.

Le coût total de fonctionnement de l'association est de 627 238 euros.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2026, dossier MGDIS N° 13013 à hauteur de 50 000 euros. Pour mémoire, elle a bénéficié d'une subvention d'un montant de 15 000 euros en 2025.

Après instruction, il est proposé d'attribuer une subvention de 18 000 euros pour la réalisation de ce projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-071-18157/25/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 approuvant la modification du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Ouï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt du projet proposé par l'association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement global de 18 000 euros à l'Association Centre International de Poésie Marseille pour les actions qu'elle souhaite réaliser sur le territoire Métropolitain au titre de l'exercice 2026.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2026 pour 80% et de l'exercice 2027 pour 20 %, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON